



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION TECHNIQUE

Service des Régimes Spéciaux

= N O T E =

NUMERO : 003 -2016-MFB/SG/DGI/DITEC/SRS.-

DATE : 19 OCT 2016

ORIGINE : Direction Technique

OBJET : Formalité relative à la création d'entreprises évoluant dans la filière éthanol combustible.

DESTINATAIRES : TOUS BUREAUX

Aux termes des articles 03.01.06 et 03.01.08 du Code Général des Impôts (CGI), toute personne, physique ou morale se livrant à la récolte, à la fabrication, à l'achat local et/ou à l'importation des produits soumis au droit d'accises ; est soumise préalablement à une autorisation de fabrique dont sa délivrance nécessite certaines formalités.

Il est noté que l'éthanol figure parmi les produits concernés par ces formalités

Cependant, et dans le cadre de l'aide au développement et à l'utilisation de l'énergie verte, d'une part ;

Et dans le cadre de la réalisation du Programme National pour l'Ethanol Combustible (PNEC), en l'occurrence, la promotion de la filière éthanol combustible, d'autre part ;

A titre exceptionnel, les formalités pour la création d'entreprises évoluant dans cette filière sont simplifiées, à savoir qu'indépendamment de la délivrance de l'autorisation citée supra, la dotation du NIF ainsi que la délivrance de carte fiscale peut être effectuée immédiatement dès lors que les autres formalités les autres obligations fiscales soient accomplies.

Toutefois, le dépôt de la demande d'autorisation de fabrique doit être déposé en même temps que le dossier de création d'entreprise, et l'exploitation ne pourra pas être effective qu'à partir de l'obtention de la dite autorisation.

Enfin, il est à préciser que les dossiers de demande d'autorisation de fabrique doivent être transférés auprès de la Direction Technique par voie hiérarchique, pour décision.

Tous les responsables concernés veilleront à la stricte application de la présente note qui vaut instruction permanente, et dont les éventuelles difficultés de son application seront communiquées dans les meilleurs auprès de la Direction Technique.

Antananarivo, le 19 OCT 2016



RAMANANKIRAHINA Rivoarison
Inspecteur des Impôts